



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 24 juin 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE TRANSFERT
DES ARRÊTÉS DU 23 NOVEMBRE 2017 ET DU 02 MARS 2018
PRESCRITS A LA SOCIÉTÉ KSB SERVICE EITB-SITELEC
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KSB SAS POUR SON ANCIEN SITE
SIS 1483 AVENUE DE L'AMANDIER
84 140 MONTFAVET**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'environnement notamment le titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** le décret n°2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

- VU** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant également dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-04-03-0020 du 03 avril 2009 prescrivant à la société EITB la réalisation d'un plan de gestion ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 avril 2012, encadrant les travaux de réhabilitation de l'ancien site exploité par la société EITB-SITELEC ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2014, encadrant les travaux hors site de dépollution provenant de l'ancien site exploité par la société EITB-SITELEC ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2017 prescrivant à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC pour son ancien site et pour les parcelles avoisinantes une surveillance des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2018 prescrivant à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC pour son ancien site et pour les parcelles avoisinantes des servitudes d'utilités publiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions du sous préfet d'Apt ;
- VU** le récépissé de déclaration du 27 mai 1975 ;
- VU** le récépissé du bénéfice des droits acquis du 15 décembre 1986 relatif aux activités de réparation, décontamination, démontage d'appareils et matériels imprégnés par des Polychlorobiphényles, Polychloroterphényles (PCB-PCT) ;
- VU** la notification de cessation d'activité du 26 septembre 2008 de la société KSB SERVICE EITB-SITELEC à monsieur le préfet de Vaucluse, à madame le maire d'Avignon, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et au propriétaire des terrains ;
- VU** le plan de gestion finalisé du 15 novembre 2011 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancien site exploité par la société EITB-SITELEC ;
- VU** le plan de gestion du 06 septembre 2013 (référence n°AFRO155 DIA 3086-A01 RPT 12B du 03/09/2013) complété le 14 novembre 2013, concernant les travaux de dépollution des parcelles n°130, n°132, n°465 et n°466 de la section EL sur le territoire de la commune d'Avignon ;

- VU** le procès-verbal de constatation de réalisation des travaux de dépollution par l'inspection des installations classées en date du 03 juillet 2017 ;
- VU** la demande, en date du 30 avril 2020, par laquelle monsieur Boris Lombard, président de la société KSB SAS et monsieur Frédéric Dioré, président de la société KSB SERVICE EITB-SITELEC, sollicitent le transfert de deux arrêtés préfectoraux, du 23 novembre 2017 et du 02 mars 2018 susvisés prescrits à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC, au bénéfice de la société mère KSB SAS ;
- VU** la lettre préfectorale du 25 mai 2020, actant et accordant le transfert des deux arrêtés préfectoraux, du 23 novembre 2017 et du 02 mars 2018 prescrits à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC, au profit de la société mère KSB SAS ;
- VU** la demande renouvelée en date du 08 juin 2020 par maître Marie Saunier, représentant son client la société KSB SAS et par monsieur Gilbert Marcelli, du transfert des deux arrêtés préfectoraux, du 23 novembre 2017 et du 02 mars 2018 prescrits à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC, au profit de la société mère KSB SAS, par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la société KSB SERVICE EITB-SITELEC a cessé toute activité dans son ancienne implantation, sise 1483 avenue de l'amandier - 84 140 MONTFAVET, objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande du 30 avril 2020 susvisée comporte l'ensemble des documents et informations prévus à l'article I du décret n°2015-1004 du 18 août 2015 (V), portant application de l'article L. 512-21, ainsi que des articles L. 512-21, R. 512-76 du code de l'environnement et permet de transférer les deux arrêtés sus nommés ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorisation de transfert des deux arrêtés

La société KSB SAS, dont le siège social est situé 4 allée des Barbanniers à Gennevilliers (92 230), est autorisée à reprendre le bénéfice de deux arrêtés préfectoraux :

- du 23 novembre 2017 prescrivant à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC pour son ancien site et pour les parcelles avoisinantes une surveillance des eaux souterraines,
- du 02 mars 2018 prescrivant à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC pour son ancien site et pour les parcelles avoisinantes des servitudes d'utilités publiques, en lieu et place de la société KSB SERVICE EITB-SITELEC.

ARTICLE 2 :

La société KSB SAS se substitue d'office à la société KSB SERVICE EITB-SITELEC dans l'intégralité des droits et obligations attachés au transfert des deux arrêtés du 23 novembre 2017 et du 02 mars 2018 susnommés pour son ancien site, sis 1483 avenue de l'amandier - 84 140 MONTFAVET.

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES CEDEX 09 :

- Dans un délai maximal de deux mois suivant le 23 juin 2020 inclus, conformément à l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 4 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Avignon, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux exploitants.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Christian GUYARD